

*Organisme consultatif européen
de la C.E.E.
Economie communautaire*

OBSERVATIONS DU COPA SUR LES PROBLEMES RELATIFS A L'ELARGISSEMENT
DE LA COMMUNAUTE A L'ESPAGNE ET A SES CONSEQUENCES POUR LA
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

1. Dans l'économie générale de l'Espagne, l'agriculture a un poids important: elle représente 8,9 % de la P.I.B. (le double de la moyenne communautaire) et quelque 20 % des emplois (contre 8 % dans la Communauté). La superficie utile agricole de l'Espagne est de 32,5 millions d'ha (environ le tiers de la S.A.U. de la Communauté). Ses ressources agricoles sont loin d'être épuisées avec 5 millions d'ha en jachères et 3,5 millions d'ha de prairies et de pâturages maigres dont les rendements sont 50 % de ceux de la Communauté. De plus il existe de fortes potentialités productrices liées aux efforts d'irrigation entrepris à raison de 60.000 ha supplémentaires par an qui s'ajoutent aux 2,6 millions d'ha actuellement irrigés. *→ irrigués*
2. C'est toutefois une agriculture qui mis à part certains secteurs dans lesquels elle s'est développée avec une très bonne organisation commerciale orientée vers les marchés étrangers, n'a pas encore pu et su exploiter toutes ses potentialités surtout en terme de productivité et cela compte tenu également d'une qualité de terres souvent médiocre, d'une altitude moyenne relativement élevée, d'un relief difficile et de conditions climatiques excessives.

*no. 1016.1. III ESP
AGR*

A l'exception de certaines productions, c'est une agriculture qui jusqu'à présent n'a pas été intensive. Mais elle pourrait très rapidement s'intensifier suite à l'introduction de la réglementation communautaire dans les domaines des prix des marchés et des structures de nature à attirer les investissements nécessaires en particulier dans le domaine de l'irrigation où il existe des plans importants de développement.

③ C'est une agriculture également qui bénéficie de coûts de production, notamment de main d'oeuvre, nettement inférieurs à ceux de la Communauté. Il convient d'ajouter à cela la faiblesse relative de la monnaie espagnole par rapport aux monnaies des Etats membres de la Communauté.

4. Le secteur agricole espagnol le plus compétitif est celui des produits (fruits et légumes, huile d'olive, vin, tabac, produits horticoles non comestibles etc...) pour lesquels les prix et les rendements sont actuellement inférieurs à ceux de la Communauté. Le rattrapage de prix ne manquera pas d'entraîner une augmentation de la production espagnole et de conduire la Communauté élargie à l'auto-provisionnement voire à des excédents notamment pour les tomates, l'huile d'olive et le vin.

5. Une telle évolution, en plus d'aggraver considérablement des difficultés financières de la Communauté, frappera tout particulièrement certaines régions méditerranéennes déjà moins développées de la Communauté actuelle (Mezzogiorno et régions méridionales françaises) qui retirent une grande partie de leurs ressources de leurs productions agricoles typiques. Les producteurs de ces régions subiront les premiers et de plein fouet le choc de la concurrence de la production espagnole sur leur propre marché. Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions que les agriculteurs concernés et particulièrement ceux des zones méditerranéennes de la Communauté expriment le plus d'anxiété à l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

⑥ C'est dans ce contexte et à la lumière des changements intervenus dans tous les domaines de la vie communautaire que le COPA - qui souscrit pleinement au principe selon lequel par sa vocation la Communauté est ouverte à tous les pays européens démocratiques qui veulent y adhérer - a examiné les problèmes posés par l'élargissement de la Communauté à l'Espagne.

Observations de caractères général

7. Le COPA confirme les principes contenus dans la Résolution adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire de Naples les 3 et 4 juin 1977 (cf. document Pr (77) 19 du 4 juin 1977). Il tient à rappeler que les solutions qui ont été finalement retenues dans le domaine agricole pour l'adhésion de la Grèce à la Communauté, ne doivent en aucun cas servir de précédent pour l'élargissement de la Communauté à l'Espagne.

8. Outre le fait qu'il n'y a aucune commune mesure entre le potentiel agricole grec et celui de l'Espagne, le COPA souligne que par rapport au dernier élargissement, la situation économique et sociale des Etats membres de la Communauté s'est considérablement détériorée : de 1973 à 1978, le taux de croissance de la PIB de la Communauté est passé de 4,5 % à 2,5 %, le taux d'inflation de 7,3 % à 9 % et le taux de chômage de 2,6 % à 5,4 % (les chiffres pour l'Espagne sont respectivement en 1978 : 2,5 %, 17 % et 7,5 %).

9. Le COPA souligne en outre que les problèmes structurels auxquels a à faire face l'Espagne sont dans une large mesure des problèmes de régions en retard de développement parmi lesquelles d'ailleurs de nombreuses régions agricoles défavorisées. L'adhésion de ce pays à la Communauté ne peut dès lors manquer en absence d'une politique régionale efficace au niveau communautaire, d'aggraver sensiblement le déséquilibre économique et social existant actuellement entre le nord et le sud de la Communauté. Or l'existence d'un tel déséquilibre constitue aujourd'hui déjà le problème le plus important auquel a à faire face une Communauté Européenne orientée vers un objectif d'intégration économique et monétaire plus poussée.

10. Le COPA a toujours insisté sur le fait que ce n'est pas la politique agricole commune à elle seule qui pourra résoudre les problèmes de développement de l'agriculture et des industries agricoles et alimentaires des régions méditerranéennes de la Communauté. Aussi a-t-il demandé depuis plusieurs années que soit entreprise une action efficace d'envergure à l'égard des régions méditerranéennes de la Communauté en mobilisant et en renforçant l'ensemble des moyens et des instruments disponibles aux niveaux régional, national et communautaire afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les diverses régions de la Communauté (cf. doc. Pr (77) 18 du 4 juin 1977).

11. Le COPA souligne que pour pouvoir soutenir et appliquer avec succès cette politique de rééquilibrage entre les différentes régions de la Communauté, il est nécessaire de prévoir un soutien financier et économique particulier pour les pays adhérents et pour les régions de la Communauté actuelle qui seront particulièrement touchés par l'élargissement.

12. Dans ces conditions, il serait inacceptable pour les agriculteurs européens d'envisager le nouvel élargissement dans le cadre des ressources propres actuellement limitées de la Communauté. Celles-ci devront être augmentées, c'est pourquoi le COPA ne peut concevoir l'adhésion de l'Espagne à la Communauté que si les gouvernements et les Instances communautaires prennent d'abord l'engagement de mettre à la disposition de la Communauté les moyens financiers nécessaires pour faire face aux coûts entraînés par cet élargissement.
13. Dans le domaine de la politique de prix et de marché, il est indispensable que les Instances communautaires décident avant la conclusion des négociations d'adhésion de l'Espagne à la Communauté, de renforcer et d'améliorer le niveau de soutien et le niveau de protection et notamment la préférence communautaire, assurés aux productions agricoles de type méditerranéen de façon à ce que toutes les productions agricoles puissent bénéficier de garanties d'effet équivalent. Le COPA rejette toute intention de la Commission d'affaiblir sous prétexte de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne les organisations communes de marché des produits de type méditerranéen.
14. Le COPA souligne l'importance de la préférence communautaire pour toutes les productions agricoles et notamment celles de type méditerranéen qui sont les plus touchées à la fois par tous les accords préférentiels signés par la Communauté avec un nombre de plus en plus grand de pays tiers (ACP, SPG, etc.) et par les concessions tarifaires octroyées lors des négociations du GATT. *Dans tous les cas, il s'agit de la politique des pays tiers.*
- Dès lors se pose le problème de la révision des accords préférentiels signés par la Communauté et par l'Espagne avec certains pays tiers et celui de la limitation de tout développement de tels accords pour les produits sensibles. Le COPA est d'avis que les difficultés qui pourraient en découler pour ces pays pourront trouver une solution dans la recherche de mesures financières de compensation. Comme ces accords ont été conclus pour des raisons étrangères à l'agriculture, le coût de ces mesures ne devrait toutefois pas être imputé à la politique agricole commune.
15. Le COPA tient à souligner l'importance considérable de la réalisation d'une politique efficace en matière socio-structurelle étant donné que l'agriculture des régions méditerranéennes est caractérisée par une situation socio-structurelle défavorable par suite d'un pourcentage élevé de population active occupée en agriculture, d'une insuffisante productivité du travail et de bas revenus

Cette politique doit viser à une rationalisation et à un développement des structures de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ainsi qu'au développement des infrastructures économiques des régions rurales défavorisées (cf. doc. Pr (79) 19 du 12.10.1979).

Politique de Commerce - Transfert - Réforme

16. Le COPA est d'avis qu'une période transitoire de 15 ans devrait convenir sous réserve que pendant cette période toutes les mesures nécessaires soient prises pour que les conditions de la résolution de Naples soient remplies.

La question se pose en Espagne de se faire...

17. Cette période transitoire doit être divisée en 3 étapes de 5 ans, le passage d'une étape à la suivante étant décidé par le Conseil après avoir constaté que les progrès accomplis en matière d'intégration sont tels qu'ils permettent ce passage sans qu'il en résulte de conséquences négatives sur l'équilibre et le fonctionnement de la Communauté et de ses politiques communes (cf. doc. Pr (77) 14 du 13 juillet 1977).

18. Le COPA demande que soient mises en place durant la période transitoire des mesures permettant de remédier à toute perturbation et distorsion de marché dans la Communauté pouvant mettre en cause l'équilibre des marchés (cf. chapitre ci-après relatif à la politique de prix et de marché).

19. Le COPA demande enfin à la Commission et au Conseil de se montrer au cours des négociations très fermes quant au respect des trois principes fondamentaux de la politique agricole commune que sont la préférence communautaire, la libre circulation des produits et la solidarité financière, principes auxquels les agriculteurs de la Communauté sont particulièrement attachés.

Politique de marché et de prix

A. Produits sensibles

Fruits et légumes

20. Les problèmes que l'adhésion de l'Espagne pose dans le secteur des fruits et légumes sont nombreux. Il convient notamment de constater que la production espagnole de fruits et légumes a fortement augmenté au cours des dernières années. Cette évolution devrait se poursuivre dans les prochaines années. Dès lors l'entrée de l'Espagne augmentera sensiblement le degré d'autoapprovisionnement pour de nombreuses variétés de fruits et légumes frais et également pour les produits semi-transformés et transformés à base de fruits et légumes. Cela devrait entraîner la création d'excédents dans ce secteur.

21. Dans ces conditions le COPA est d'avis qu'il est prioritairement nécessaire qu'avant de signer le traité d'adhésion avec l'Espagne, le Conseil des Ministres décide d'aménager et de renforcer la réglementation de base des fruits et légumes permettant d'assurer le respect de la préférence communautaire également dans ce secteur. Dans ce contexte le COPA tient à rappeler qu'il a déjà formulé dans sa prise de position sur la réforme des règlements communautaires de ce secteur (Pr (79) 7 du 14.3.1979) une série de mesures de renforcement de l'organisation commune de marché des fruits et légumes que la Commission devrait reprendre dans ses propositions.
22. En outre il est indispensable qu'à partir du début de la période transitoire l'Espagne applique la réglementation et la normalisation CEE pour les fruits et légumes et que les aides espagnoles non conformes à la réglementation CEE soient supprimées tout en respectant l'application progressive de certaines adaptations telles que les prix de retraits et les aides à la transformation (voir paragraphes 24 et 26).
23. En ce qui concerne les fruits et légumes frais, durant la période transitoire, des mesures effectives doivent être prises de façon à empêcher les perturbations de marché. Le système des prix de référence doit pouvoir prévenir de telles perturbations pour autant qu'il soit aménagé et étendu conformément aux propositions formulées par le COPA et le COGECA. Pendant la première étape de la période transitoire, c'est-à-dire les cinq premières années de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, les prix de référence et les taxes compensatoires devront être fixés pour l'Espagne au même niveau que ceux appliqués aux pays tiers. Ce n'est qu'à partir de la sixième année que le niveau des taxes compensatoires devra être réduit progressivement.
24. Pour ce qui concerne le système de prix de retrait, le même système que celui retenu dans le cas de la Grèce devra être appliqué à l'Espagne. Les prix de retrait devront notamment être appliqués de façon progressive en tenant exactement compte du rapport entre les prix espagnols et les prix communautaires ainsi que de leur évolution.
25. Aucune dérogation au règlement de base 1035/72 n'est envisageable comme par exemple l'obligation de vendre par le biais des groupements de producteurs.

26. En ce qui concerne les fruits et légumes transformés, le COPA estime que compte tenu des dispositions retenues par la Grèce, le système d'aide à la transformation, doit pouvoir être appliquée à l'Espagne également, toutefois de manière progressive, à partir de la sixième année de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté et sur la base des prix respectifs à la production et compte tenu de leur évolution.
27. Pour ce qui concerne les agrumes, le COPA estime que le régime de prime de pénétration ne doit s'appliquer à l'Espagne qu'à l'issue de la période transitoire compte tenu du fait que les structures de production et de commercialisation communautaire ne soutiennent pas encore la concurrence avec celles de l'Espagne en dépit des interventions communautaires. Dans le cas particulier des oranges sanguines, le COPA demande de renforcer la prime de pénétration actuellement octroyée compte tenu des coûts élevés de production de cette variété.
28. Pour ce qui est des restitutions à l'exportation dans le secteur des fruits et légumes, celles-ci doivent être fixées selon le principe de la progressivité tout au long de la période transitoire tout en veillant à ce que les produits espagnols ne soient pas vendus dans les pays tiers à des prix inférieurs aux prix communautaires.
29. Enfin considérant le niveau actuellement important des exportations espagnoles de fruits et légumes vers la Communauté à 9 et les perspectives d'évolution de ces exportations, il est essentiel que pendant la période transitoire, la clause de sauvegarde s'applique à l'Espagne en cas de constat d'une crise grave dans un des pays membres comme elle s'appliquerait a fortiori pour les pays tiers.

Vin

30. Etant donné le degré assez élevé de l'auto-provisionnement communautaire et les excédents saisonniers pouvant se produire, ce secteur est un des secteurs les plus délicats dans le cadre de l'élargissement de la Communauté.

31. Sur le plan statistique, le COPA constate :

- 1) Que les superficies existantes déclarées font du vignoble espagnol le plus important du monde (1.650.000 hectares), sans que l'on puisse vérifier avec certitude que ces superficies sont effectivement plantées.
- 2) Que compte tenu de la production déclarée (25 à 35.000.000 d'hectolitres), le rendement à l'hectare paraît anormalement faible.
- 3) Que malgré cette faible productivité, la production espagnole est nettement excédentaire par rapport aux emplois normaux.
- 4) Que plus de 50 % de la production est représentée par des vins blancs.
- 5) Que 60 % des vignobles sont classés dans la catégorie des appellations d'origine (assimilables aux V.Q.P.R.D.).

32. Les différences qui existent entre l'Espagne et la CEE en matière de rémunération salariale, de sécurité sociale, de régime fiscal et de transport ne permettent pas une compétition équilibrée, notamment dans le secteur viti-vinicole, production qui exige des investissements importants, ainsi que le concours d'une main d'oeuvre nombreuse et qualifiée.

33. En conséquence, le COPA fait observer que l'entrée de l'Espagne dans la Communauté entraînera, sur le plan viti-vinicole, une nette aggravation des excédents, ainsi qu'une augmentation du potentiel européen importante dans l'immédiat et qui s'accroîtra dans l'avenir, en raison de l'amélioration inéluctable de la productivité.

34. Pour ces raisons, un potentiel de production de 50.000.000 d'hectolitres de vins en Espagne, dans un délai de quelques années, est une prévision réaliste dont il faut peser les conséquences.

35. Le COPA estime que pour ce secteur, l'Espagne ne saurait bénéficier de l'organisation européenne du marché sans avoir réalisé préalablement l'ajustement de son potentiel viti-vinicole au marché solvable, ce qui implique :

- a) un régime et une politique restrictive des plantations permettant le contrôle des superficies pour les différentes catégories de vignobles (VQPRD, vins de table, eaux de vie);
- b) une maîtrise et un contrôle de la production visant à résorber ses propres excédents, ce qui exige un examen particulier de la production de vins blancs dans la mesure où l'interdiction de coupage entre ces vins devra s'appliquer au pays candidat;
- c) des définitions qualitatives comparables à celles fixées dans la CEE, notamment dans le cadre de la politique commune définie pour les VQPRD.
- d) des méthodes d'élaboration similaires à celles établies par le règlementation de la CEE; *--- ?*
- e) la mise en place, dans le pays candidat, d'un appareil administratif permettant le contrôle de la production et de la commercialisation comprenant une organisation spécifique pour les VQPRD.

36. Le COPA fait observer que dans le cas où ces conditions préalables ne seraient pas remplies à l'issue de la période transitoire, l'application de la politique agricole commune au secteur viti-vinicole se ferait dans des conditions singulièrement aggravées.

En particulier, l'excédent de production moyen européen serait pratiquement doublé.

37. La viticulture européenne, qui a consenti des sacrifices importants pour limiter son potentiel de production par l'arrêt des plantations et qui est soumise à des règles strictes de production sur le plan qualitatif, ne peut accepter une diminution des garanties déjà insuffisantes résultant de l'organisation du marché.

38. L'élargissement de la CEE, à l'Espagne, provoquera une aggravation du déséquilibre entre la production et les débouchés, rendra indispensable le renforcement de l'organisation du marché afin d'assurer, d'une part une prise en charge des excédents, et d'autre part, une garantie de revenu aux producteurs par des interventions automatiques au niveau du prix d'intervention.

Tabac

39. Le COPA considère que l'entrée de l'Espagne dans la Communauté ne devrait pas soulever de difficultés particulières pour le secteur du tabac.

40. A cette occasion, il est toutefois indispensable de renforcer l'organisation commune de ce secteur. En effet, au cours de ces dernières années, on a assisté à un affaiblissement et à une dégradation progressive de la protection dans ce secteur et du principe de la préférence communautaire. Il est dès lors nécessaire qu'un tel renforcement s'effectue avant le début de la période transitoire applicable à l'Espagne.

41. Il est indispensable que l'Espagne respecte l'"acquis" communautaire du secteur du tabac, tant au niveau agricole qu'au niveau industriel. Le respect de certains principes tels que la libération des échanges de produits manufacturés et l'harmonisation fiscale sont des points revêtant une importance essentielle pour les planteurs de tabac ainsi que pour la sauvegarde de leur propre production.

42. En outre il est indispensable que, préalablement à l'adhésion, l'Espagne passe de son système actuel de monopole à un système de gestion de marché communautaire. Les instruments en vue de réaliser un tel passage devront être mis en place immédiatement. Toujours dans l'optique d'un tel changement, il faudra élaborer des plans de reconversion et réaliser des prévisions de production s'encadrant dans la politique communautaire du secteur du tabac et ce, aux fins de faciliter l'adhésion de l'Espagne.

43. Seules une prompte acceptation et une application rapide des plans de reconversion par l'Espagne permettront d'amorcer le processus de reconversion des variétés vers les tabacs blonds. Une telle reconversion permettra d'éviter des interventions massives et partant, de ne pas grever le budget du FEOGA pour le secteur du tabac.

44. Le COPA estime enfin qu'il est d'une importance fondamentale pour le secteur du tabac au sein de la Communauté que l'Espagne décide en temps utile quel type de réglementation et de statut il convient de donner aux îles Canaries. Ces dernières doivent être considérées, pour le secteur du tabac, comme un territoire métropolitain, en prévoyant à la limite un système fiscal particulier pour les produits manufacturés.

Huile d'olive

45. Cette production communautaire de haute qualité se trouve confrontée à une crise croissante due à la diminution de la consommation résultant elle-même de la concurrence des autres huiles végétales. Cette situation nécessite des retraits d'huile d'olive du marché.

46. Il ne faut pas oublier que deux problèmes d'une grande importance sont liés à ce secteur, à savoir d'une part, la protection de l'environnement avec le rôle très important que cette production joue pour la protection du paysage dans certaines régions de la Communauté et d'autre part, un problème social (1.200.000 oléiculteurs en Italie et en France).

47. L'entrée de l'Espagne dans la Communauté aggravera de façon alarmante les problèmes actuels de cette production, en provoquant une crise permanente dans ce secteur. En effet, selon les estimations, suite à l'adhésion de l'Espagne, le degré d'auto-suffisance de la Communauté devrait atteindre 123 %. Il est nécessaire de garantir que cette limite ne puisse être dépassée, en prenant des mesures non seulement et non exclusivement dans le domaine de la politique des prix mais surtout en garantissant, par le biais de la politique des structures, une meilleure assise à ce secteur.

48. Le gel des plantations avec application immédiate à l'Espagne à l'adhésion (comme cela est déjà le cas en France et en Italie et en Grèce) s'impose dès lors et ce, afin d'éviter que ne s'accumulent encore davantage les excédents communautaires, aggravant par là-même la situation du FEOGA et de l'ensemble du secteur oléicole.

49. Dans cette optique, il est indispensable que l'on procède, une fois pour toutes, à une révision globale de la politique des matières grasses et que l'on repropose l'application d'une taxe sur les matières grasses végétales

entrant en concurrence directe avec l'huile d'olive, éventuellement par le biais d'une déconsolidation au GATT. Il est en effet prouvé que la consommation d'huile d'olive reprend quand le rapport de prix entre cette dernière et les autres huiles descend en-dessous de 2,5 : 1.

50. A cet égard, il devient indispensable que la CEE mette en application le règlement 1562/78 concernant le plan de restructuration de l'oléiculture communautaire afin que cette dernière puisse affronter, grâce à une compression des coûts de production, la concurrence des nouveaux pays adhérents.
51. En vue de mener de telles interventions à bonne fin, il est nécessaire non seulement d'octroyer aux oléiculteurs, durant la période d'improductivité des cultures, une aide directe calculée sur la base de la moyenne triennale des années précédentes et d'un niveau tel qu'elle permette de garantir la préférence effective à la consommation d'huile d'olive mais également d'étudier la possibilité que l'aide à la consommation ne soit plus détachée, comme c'est le cas actuellement, du prix de vente du produit mais soit au contraire liée, comme c'est le cas dans le secteur du beurre subventionné, à des cours qui ne peuvent être dépassés par ceux qui ont bénéficié de l'aide à la consommation elle-même.
52. Il est par ailleurs essentiel de rappeler que, indépendamment des autres formes de soutien, l'intervention prioritaire pour le secteur de l'oléiculture doit rester l'aide à la production qui peut avoir un rôle différencié selon les différentes régions et leurs différentes caractéristiques.
53. Il est aussi indispensable que l'on mette rapidement en vigueur le casio oléicole de façon à pouvoir photographier le patrimoine effectif des entreprises et à l'administrer de façon satisfaisante. En particulier, cette mesure devrait être appliquée immédiatement à l'Espagne dans le cadre des négociations relatives à l'adhésion, afin d'éviter que dans l'intervalle et préalablement à l'entrée effective de ce pays, on ne se trouve face à une situation profondément modifiée.
54. Enfin, tout comme le secteur pour les fruits et légumes et le vin il est nécessaire d'exclure toute nouvelle extension des concessions accordées aux pays tiers en revisant à la limite aussi certains accords préférentiels conclus avec certains pays tiers.

Produits horticoles non-comestibles

55. Le COPA après avoir constaté les graves perturbations intervenant fréquemment sur le marché de ces produits par suite d'importations de pays tiers, ont insisté sur la nécessité pour la Communauté de se doter d'instruments efficaces de nature à prévenir et à éviter de telles perturbations. Ils ont préconisé à cette fin l'introduction d'un système dit de "prix signal". Ce système doit permettre à la Commission des CE de savoir immédiatement quand il y a état de crise sur le marché afin de pouvoir prendre immédiatement les mesures de protection prévues.
56. Compte tenu des possibilités considérables de développement de ces productions en Espagne que la différence appréciable de coûts de production entre la Communauté et l'Espagne ne peut que favoriser, il est nécessaire que préalablement au début de la période transitoire, la Communauté se dote d'un nouveau régime d'échanges fondé sur des "prix signal" à fixer sur la base des prix de certains marchés pour certains produits sensibles (cf. Pr (79) 9 du 27 mars 1979).
57. Ce système vise à soumettre les importations de ces produits au régime des certificats d'importation - d'une durée de validité de 10 jours - durant les périodes pour lesquelles les prix signal ont été fixés et, au cas où le prix d'un de ces produits resterait pendant 3 jours consécutifs inférieur à 90 % du prix signal à appliquer à ce produit les mesures de protection prévues dans les règlements communautaires. Ces mesures sont rapportées lorsque le prix de ce produits aura été supérieur au prix signal pendant trois jours consécutifs.
58. Au cas où il résulterait de la mise en oeuvre de ce système une application des mesures de protection prévues par les règlements CEE, les normes devraient être dégressives, vis-à-vis de l'Espagne, durant la période transitoire, de telle sorte qu'à l'issue de cette période il y ait libre circulation totale de ces produits.
59. En outre il est nécessaire que comme cela se passe pour les pays tiers, la clause de sauvegarde puisse s'appliquer également durant toute la période transitoire en cas de constat de crise grave dans un des Etats membres de la Communauté.

60. Le COPA souligne aussi que dans ce secteur :

- toutes les aides directes non conformes à la réglementation communautaire soient supprimées dès l'entrée de l'Espagne dans la Communauté;
- que la convention de Paris concernant la protection des obtentions végétales soit appliquée dans les meilleurs délais;
- que les droits à l'importation en Espagne soient alignés sur ceux du TDC.

61. Enfin il est indispensable qu'une harmonisation des mesures phytosanitaires qui actuellement empêchent les exportations de certaines productions comme les plantes en pot vers les pays adhérents.

B. Autres produits

Lait et produits laitiers

62. Le secteur laitier espagnol est encore peu développé. En 1978 l'Espagne a recensé 1.950.000 vaches laitières produisant chacune en moyenne 2.267 kg de lait par an. Comparativement la CEE disposait de 25.026.000 vaches laitières produisant 4.000 kg de lait.

63. La production espagnole de lait de vache est surtout orientée vers la consommation humaine directe qui absorbe 65 % de l'utilisation totale, le lait transformé industriellement ne représentant que 26 %. Respectivement dans la CEE ces proportions sont de 20 % et 65 %.

- 1) Pour le lait frais de vache l'Espagne assure son auto-provisionnement 99,0 % (1976).
- 2) La consommation de beurre est seulement de 0,5 kg (contre 6 kg dans la CEE) ce qui explique que l'Espagne peut satisfaire un niveau élevé (83 %) de ses besoins en beurre.
- 3) On ne dispose pas de données précises sur la consommation de fromages, mais les importations, en croissance régulière font penser que cette consommation augmente.

4) Pour ce qui est du lait écrémé en poudre, l'Espagne est loin de satisfaire ses besoins. En 1976 elle les couvrait à concurrence seulement de 21,7 %. Or les importations croissent extrêmement vite (+ 44 % d'augmentation de 1976 à 1977).

64. Les perspectives résultant de l'adhésion peuvent être appréciées en fonction :

- (1) des prix
- (2) des potentiels de production
- (3) des débouchés du marché espagnol.

1) Dans le secteur des produits laitiers les prix espagnols sont notablement supérieurs à ceux de la CEE, ce qui s'explique par l'orientation prioritaire du secteur bovin vers la production laitière qu'a soutenu le gouvernement espagnol.

Le prix espagnol pour le lait à 3,7 % de MG rendu laiterie a été estimé à 23,41 ECU/100 kg contre 21,40 ECU/100 kg dans la CEE. A supposer que la peseta reste stable par rapport à l'ECU le prix espagnol est donc 10 % plus élevé actuellement que dans la CEE.

Les prix de marché départ usine pour le beurre et la P.L.E. sont respectivement 17 % et 43 % plus élevés que les prix d'intervention de ces produits dans la CEE.

2) De plus, on peut penser, qu'il existe une marge non négligeable d'accroissement de la production si l'Espagne poursuit son effort de modernisation et d'amélioration structurelle des exploitations et que la tendance à l'accroissement de la production se poursuivra.

Les statistiques disponibles montrent que sur la période 1975-1978 le nombre de vaches laitières s'est accru de + 2,5 % par an et la production totale de lait de + 3,9 % par an.

3) En ce qui concerne les débouchés du marché espagnol l'attention est attirée par la quasi-disparition des besoins d'importation de lait frais.

En 1977, 36 % des importations de lait écrémé en poudre étaient assuré par la Nouvelle-Zélande.

65. L'Espagne est également productrice de lait de chèvre et de brebis. En 1976 elle a produit respectivement 227 et 288 millions de litres de lait de brebis et de chèvre. La même année la CEE a produit respectivement 1.377 et 520 millions de kg de lait de chèvre et de brebis. En Espagne ces productions sont en déclin (tandis que dans la CEE la production de lait de brebis augmente de même, en France, que la production de lait de chèvre) ce qui résulte surtout du déclin de la consommation humaine directe de lait de chèvre et de la mauvaise organisation des marchés (commerces locaux, produits peu normalisés). Mais il importe de noter que l'utilisation industrielle du lait de chèvre et de brebis augmente en Espagne.

66. En résumé si le secteur laitier espagnol paraît encore peu et mal exploité, un effort de modernisation et d'amélioration des structures pourrait à terme améliorer les performances espagnoles. Il s'avère donc nécessaire de veiller à ne pas aggraver la situation actuelle du secteur laitier dans la CEE à 9, notamment :

- en supprimant toutes les aides directes non conformes à la réglementation communautaire dès l'entrée de l'Espagne dans la Communauté;
- en faisant respecter la préférence communautaire dès l'adhésion de l'Espagne.

Viande bovine

67. Le secteur de la viande bovine en Espagne se trouve dans une phase de développement. Un plan mis en oeuvre avec la Banque Mondiale en 1965 vise à réaliser l'auto-provisionnement du pays.

L'accroissement du cheptel bovin espagnol apparaît dans les données suivantes :

1960	3.640.000 têtes
1970	4.281.000 têtes
1974	4.447.000 têtes
1977	4.538.000 têtes

Par ailleurs le poïds moyen des carcasses est passé de 150 kg en 1965 à 207 kg en 1974.

L'évolution comparée de la production et de la consommation se présente comme suit :

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Espagne	Production (000 t)	301	368	413	453	418	391
	Consommation (000 t)	389	404	420	416	493	460
	Cons./tête (kg)	11,3	11,6	12,0	14,0	13,7	13,3
	Auto-approv. (%)	77,4	91,1	98,3	91,3	84,8	89,6
CEE 9	Production (000 t)	5284	5393	6521	6577	6467	6346
	Consommation (000 t)	6216	6280	6481	6483	6548	6580
	Cons./tête (kg)	24,4	24,5	25,1	25,1	25,3	25,4

Ce tableau montre que si la production espagnole a augmenté entre 1972 et 1978, elle reste très sujette aux fluctuations. Cela s'explique peut-être par le fait que la production espagnole repose de plus en plus sur l'alimentation céréalière dont le coût fluctuant fait varier les marges de profit. En ce qui concerne la consommation par tête, on constate que malgré sa croissance elle reste à des niveaux très inférieurs à ceux de la CEE.

68. En ce qui concerne le commerce extérieur, les données ci-après (qui s'appliquent en réalité aux viandes de toutes espèces) montrent

- le caractère fluctuant des volumes importés
- l'importance des importations d'Amérique latine.

Considérant que le commerce extérieur est entièrement contrôlé par l'Etat, le COPA demande que ce système soit modifié de telle sorte qu'il soit mis en conformité avec les règles communautaires.

Importations espagnoles de viande fraîche, réfrigérée et congelée (en t)

	Total	dont D, Dk et F	dont Argentine et Uruguay
1975	84.947	12.576	23.611
1976	116.937	10.337	56.594
1977	72.192	2.036	49.849 -

69. L'évaluation des perspectives d'adhésion conduit d'abord à observer que le niveau des prix officiels espagnols est inférieur à celui de la CEE et devraient être graduellement ajustés. Mais on peut penser qu'avec des prix des céréales plus élevés et la suppression des primes pour les jeunes bovins (annojos) l'avantage compétitif de l'Espagne sera atténué, d'autant plus que l'élevage bovin en Espagne bénéficie beaucoup moins des recettes provenant de la production laitière.

70. Le COPA ne pourrait accepter que des dispositions incompatibles avec les règles de la Communauté soient maintenues. A cette fin le COPA demande que les accords préférentiels qui unissent l'Espagne à l'Amérique latine soient révisés de façon à assurer le plein respect de la préférence communautaire.

Viande porcine

71. La production porcine espagnole a considérablement évolué au cours des dix dernières années comme la consommation (de 7,2 kg/tête en 1966 à 19,6 kg/tête en 1975) grâce à la reconversion de l'élevage extensif traditionnel à l'élevage moderne.
72. Cette reconversion a été fortement accélérée par les industries d'aliment du bétail, de même que quelques usines de transformation qui pratiquent une intégration complète de l'élevage. Le commerce extérieur est à peu près équilibré et il n'existe pas de traditions commerciales d'importations ou d'exportations bien établies.
73. Dans ce secteur il faut surtout veiller à ce que l'Espagne respecte les règlements communautaires (cf. également point 68) et qu'elle ne puisse pas disposer, même à titre transitoire, de céréales importées des USA dont le coût est moindre que celui des céréales de la Communauté.
74. En ce qui concerne les problèmes sanitaires, la peste porcine africaine sévit dans un état plus ou moins latent dans certaines régions d'Espagne et la Communauté ne dispose d'aucun moyen de lutte contre cette maladie en dehors de l'abattage systématique.

Oeufs et volailles

75. L'Espagne est le sixième producteur du monde de viande de volailles. La production se situe pour 50 % dans la région de Catalogne. Un programme détaillé est en cours pour améliorer la qualité des poulets et augmenter la production. La consommation de viande de volaille s'élève à 21 kg.
76. Comme dans le secteur porcin la Communauté doit rester vigilante au sujet des sources d'approvisionnement de l'Espagne en céréales et veiller au respect de la préférence communautaire.

Miel

77. Dans le secteur des abeilles on note que le miel est en général moins cher en Espagne que dans la CEE. Or avec l'adhésion le droit de douane de 27 % est appelé à disparaître.

78. Toutefois d'autres facteurs sont susceptibles de compenser les conséquences de cette facilité d'accès, entre autres, la qualité moins bonne des produits et la hausse possible dans ces conditions du prix des miels espagnols.
79. Dès lors, il convient de demander :
- que le droit de douane de 27 % ne soit aboli que progressivement;
 - que la directive du Conseil sur la qualité du miel (74/409/CEE) (x) soit appliquée strictement;
 - qu'éventuellement soit établie une organisation commune du marché du miel suivant des principes à l'étude au sein du groupe "Miel" du COPA.

Riz

80. La Communauté actuelle est légèrement déficitaire en production de riz. Il est évident que du point de vue de l'économie de marché il y a une grande différence si ce sont des variétés de riz à grains longs ou à grains ronds, que l'on trouve sur le marché. De toute manière, la Commission n'a pas encore adopté de position définitive à ce sujet.
81. Pour 1978/79, les instances communautaires ont favorisé et encouragé la culture de variétés de riz à grains longs faisant remarquer que le consommateur des pays nordiques de la Communauté préférerait ces variétés. En 1979/80, la Commission a adopté une politique tout à fait différente. Il conviendrait que les producteurs produisent plus de riz à grains ronds étant donné que cette variété est plus facilement vendable surtout dans les pays frontaliers de la Communauté. Rien que dans la Communauté, il se pourrait que la demande de riz à grains ronds ne puisse être tout à fait satisfaisante. Le COPA et le COGECA ont critiqué ce revirement soudain de la part de la Commission des C.E.E.
82. Etant donné que les avis sont encore partagés à propos de ce problème de variétés, il semble prématuré de mettre en lumière cet argument pour la production de riz espagnol.

./.

(x) J.O. L 221 du 12.8.1974

83. Tout comme auparavant, les producteurs de riz aussi bien italiens que français sont favorables à l'adhésion de l'Espagne à la Communauté étant donné que cela permettra de renforcer de manière générale la position des producteurs. Ils ne négligent pas non plus la possibilité d'une certaine extension de la culture dans le Sud de l'Espagne.

Céréales

84. Un examen de la situation du marché des céréales en Espagne nous permet de penser que son intégration au marché céréalier de la Communauté pourrait s'effectuer sans difficultés majeures. Dans les conditions actuelles, la production et la demande de blé et d'orge sont équilibrées avec une légère tendance à l'excédent.

85. L'Espagne accuse par contre actuellement un déficit pour les céréales fourragères comblé par des importations de maïs d'environ 4,5 millions de tonnes par an. Les prix à la production de blé se situent plus ou moins au niveau des prix communautaires. Pour l'orge et le maïs, les prix espagnols sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la Communauté.

86. Le prix d'importation minimum de maïs des pays tiers se situe à environ 20 % en-dessous du prix de seuil de la CEE. Le maïs produit en Espagne est soutenu à un niveau de prix le rendant compétitif par rapport au maïs importé.

87. Pour que l'organisation du marché des céréales fonctionne normalement dans une Communauté élargie, il est important d'appliquer rapidement et totalement le système de prix silo dans l'ensemble de la Communauté afin de garantir la préférence des céréales communautaires par rapport aux céréales provenant des pays tiers et d'éviter les distorsions de concurrence.

88. Dans le souci de maintenir l'équilibre du marché, il est important de prendre des mesures en matière d'importation de produits de substitution des céréales qui, dans une Communauté élargie, auront de graves répercussions sur le marché des céréales si les distorsions actuelles continuent d'exister.

De plus, il faudra trouver aussi rapidement que possible une solution à la réduction des prélèvements d'importation des céréales fourragères en Italie étant donné que cette réglementation perturbe la poursuite des objectifs du système silo. Étendre cette mesure d'exception à d'autres régions du sud ne ferait qu'entraîner de graves répercussions sur l'équilibre du marché.

89. Enfin, les contrats à long terme entre l'Espagne et les Etats-Unis portant sur des livraisons de maïs dans le cadre du P1 480, constitue un problème qui devra être résolu une fois pour toutes avant l'adhésion de l'Espagne.

Sucre

90. Durant la première moitié des années 70, la production de betteraves sucrières et de canne à sucre a connu une forte extension en Espagne. En outre, il y a eu une augmentation des rendements à l'hectare, les chiffres de la consommation stagnant par ailleurs. L'Espagne avait d'autre part conclu un contrat de livraison à long terme avec Cuba. Ces facteurs combinés ont engendré des excédents. Sous l'influence de la pléthore mondiale de sucre, le gouvernement a appliqué dès 1978/79 des mesures qui ont entraîné une suppression progressive des déséquilibres sur le marché.

91. Aujourd'hui, la situation des producteurs en Espagne est à peu près comparable à celle de la Communauté. Le niveau des prix correspondant environ à celui de la CEE, on ne doit pas s'attendre à des modifications sensibles sur le marché suite à l'adhésion de l'Espagne.

Aliments du bétail

92. D'après les données communiquées par l'industrie des aliments de bétail, l'industrie des aliments de bétail est efficace en Espagne. Rien qu'en 1978 la production d'aliments composés pour porcs et volailles a augmenté de 13 % et celle des aliments destinés aux bovins de 42 %. Les besoins en tourteaux de soja ont augmenté de 15 %.

93. Les importations de la plupart des aliments protéiques sont exempts de droits de douane et de prélèvements. L'adhésion à la Communauté ne devrait pas entraîner dès lors de changement des prix en Espagne. On peut s'attendre à une augmentation des besoins d'aliments composés à la suite d'une spécialisation accrue dans les productions animales. Il devrait en résulter un accroissement des besoins en céréales fourragères, à condition que des mesures communautaires adéquates soient prises en ce qui concerne les substituts de céréales.

C) Produits non soumis à la réglementation communautaire

Alcool

94. La Communauté ne dispose pas encore d'organisation commune de marché dans ce secteur. Toutefois les propositions de la Commission à cet égard sont examinées par les organes compétents du Conseil des Ministres. En cas d'adoption par le Conseil de ces propositions, il en résulterait pour l'Espagne - en cas d'adhésion - de même que pour les Etats membres de la Communauté actuelle, la nécessité de procéder à des modifications importantes des organisations en vigueur dans les différents pays.

95. Il conviendra dès lors que la Communauté, compte tenu du fait que l'adhésion de l'Espagne risque d'augmenter les désordres déjà existant au niveau communautaire, adopte d'urgence avant la date d'adhésion de ce pays à la Communauté, un nouveau règlement de marché pour l'alcool d'origine agricole.

96. En effet, la production d'alcool éthylique en Espagne est importante. Elle est en moyenne de 2.000.000 hl (environ 25 à 30 % de la production communautaire). La plus grande partie de l'Alcool est d'origine vinique, en effet en moyenne 20 % de la production de vin est distillé annuellement ce qui est très largement supérieur au chiffre communautaire.

Viandes ovine et caprine

97. Dans le secteur de la viande ovine et caprine les conséquences de l'adhésion de l'Espagne ont été prises en considération à l'occasion du débat sur les propositions COM (78) 81 de la Commission. D'où la position adoptée par le COPA et le COGECA (Pr (78) 22 - CD (78).11, Bruxelles le 18.7.1978).
98. En ce qui concerne les trois Etats candidats (Grèce, Espagne, Portugal), le COPA et le COGECA tiennent à souligner qu'en ce qui concerne la production ovine, ces Etats sont plus proches de l'auto-suffisance que la Communauté actuelle et que leur adhésion relèverait le degré d'auto-provisionnement actuelle en viande ovine de la Communauté élargie.
99. Le COPA et le COGECA constatent par ailleurs qu'en Espagne et en Grèce, le secteur de la viande ovine est fortement protégé vis-à-vis des importations et que les prix des trois Etats candidats sont relativement élevés par rapport à la moyenne pondérée de la Communauté actuelle. Ces faits constituent des arguments supplémentaires en faveur des demandes du COPA et du COGECA et notamment la mise en place rapide d'une organisation commune de marché dans ce secteur conforme aux principes de la position du COPA.

2) Politique socio-structurelle

100. L'agriculture espagnole est caractérisée par un niveau élevé de la population active agricole (20 % contre 8 % en moyenne pour la Communauté) et par une contribution de 8,9 % au produit intérieur brut de ce pays. La part dans la production finale de l'agriculture représentera 3.511 ECU par actif agricole (contre 11.381 ECU pour la Communauté). Les exploitations de 1 à 5 ha représentent 57 % des exploitations agricoles espagnoles mais n'occupent que 10 % de la SAU (pour la Communauté, les chiffres sont respectivement de 41,9 % et 6,2 %). Il existe en outre un phénomène "minifondiaire" et latifondiaire : en effet le nombre d'exploitation de moins de 1 ha est d'environ 860.000 et couvre 1,4 % de la SAU; par contre il existe environ 5.000 grandes exploitations de plus de 1.000 ha couvrant 27 % de la SAU.

Les principaux problèmes structurels de l'agriculture espagnole peuvent être caractérisés brièvement par les éléments suivants : des conditions naturelles partiellement maîtrisées, une faible productivité agricole, une population agricole âgée, une déficience de formation, un manque d'emploi dans les secteurs non agricoles et des structures de transformation et de commercialisation souvent inadéquates.

101. L'évaluation d'ensemble de ces données permet d'apprécier les déséquilibres importants qui existent entre l'agriculture espagnole et l'agriculture communautaire. Ces éléments expliquent la nécessité d'une action importante et de longue durée sur le plan structurel afin de parvenir à une situation de rééquilibrage sans laquelle l'adhésion aurait des résultats négatifs pour les deux parties. Il est certain qu'une politique structurelle adéquate revêt une extrême importance dans le cadre de l'adhésion de l'Espagne. En effet si une telle politique n'est pas appliquée aux fins de résoudre les problèmes structurels fondamentaux de ce pays, il en résultera, après l'adhésion, sur le plan communautaire, un accroissement des exploitations à faible rendement et à revenu peu élevé, ce qui aggravera les déséquilibres structurels existants.
102. Il convient de veiller à ce que, lors de l'application à l'Espagne de l'acquis socio-structurel, les aides nationales non compatibles avec le traité soient supprimées.

Compte tenu de la position structurelle plus faible de l'agriculture espagnole, l'application à l'Espagne des directives socio-structurelles ne manquera pas de drainer une grande partie des aides communautaires en particulier celles dont bénéficient les régions les plus défavorisées que ce soit dans le cadre des quatre directives socio-structurelles ou dans le cadre du règlement 355/77 qui amendé par le règlement 1361/78 a autorisé des facilités de financements pour les régions défavorisées du Mezzogiorno et du Sud de la France pour ce qui concerne l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles ou dans le cadre du règlement 1360/78 concernant les groupements de producteurs et leur unions qui est applicable à certaines régions de la Communauté.

C'est pourquoi le COPA demande que pour conserver le niveau actuel de financement prévue pour les neuf pays de la Communauté actuelle, l'enveloppe financière de ces règlements soit adaptée à la nouvelle situation qu'entraînera l'adhésion de l'Espagne dont une grande partie du territoire risque d'être concernée.

103. Il est clair dès lors que, compte tenu des problèmes structurels importants de l'agriculture espagnole, les actions sur le plan structurel devront être d'envergure pour être efficace et ne pourront produire de résultats à court terme. Ces actions auront des répercussions considérables, telles que l'accroissement de l'exode rural, sur l'ensemble de l'économie espagnole. Il est indispensable de rechercher, même en dehors de la politique agricole commune, les instruments aptes à maintenir une situation d'équilibre. En effet, la politique agricole commune ne serait pas en mesure d'apporter une solution aux problèmes posés par les structures agricoles espagnoles tant en raison de l'ampleur des problèmes financiers qu'en raison des adaptations aux objectifs communautaires. La solution doit être recherchée dans l'ensemble des politiques et des fonds communautaires au moyen d'un effort de coordination sans lequel on ne pourra arriver à des résultats positifs.
